



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2025-185**

**PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2025**

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /**

R75-2025-09-01-00014 - 20250901 Arrêté tarification 2025 CHRS ATHERBEA 64 RAApdf (6 pages)	Page 3
R75-2025-09-01-00019 - 20250901 Arrêté tarification 2025 CHRS BRESSUIRE 79 RAA (4 pages)	Page 10
R75-2025-09-01-00015 - 20250901 Arrêté tarification 2025 CHRS DU COTE DES FEMMES 64 RAA (4 pages)	Page 15
R75-2025-09-01-00016 - 20250901 Arrêté tarification 2025 CHRS ESCALE 64 RAA (4 pages)	Page 20
R75-2025-09-01-00020 - 20250901 Arrêté tarification 2025 CHRS ESCALE 79 RAA (6 pages)	Page 25
R75-2025-09-01-00017 - 20250901 Arrêté tarification 2025 CHRS LES MOUETTES 64 RAA (6 pages)	Page 32
R75-2025-09-01-00018 - 20250901 Arrêté tarification 2025 CHRS MASSABIELLE 64 RAA (4 pages)	Page 39
R75-2025-09-01-00013 - 20250901 Arrêté tarification 2025 CHRS OGFA 64 RAA (4 pages)	Page 44
R75-2025-09-01-00021 - 20250901 Arrêté tarification 2025 CHRS THOUARS 79 RAA (4 pages)	Page 49
R75-2025-09-01-00023 - 20250901 Arrêté tarification 2025 CHRS TOITS ETC 79 RAA (4 pages)	Page 54
R75-2025-09-01-00022 - 20250901 Arrêté tarification 2025 CHRS UN TOIT EN GATINE 79 RAA (4 pages)	Page 59
<b>DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SERFOB</b>	
R75-2025-07-18-00017 - Arrêté portant reconnaissance d'un GIEEF : GIEEF NEURRISSE CORRIGE à BASSUSSARRY (64) (2 pages)	Page 64

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-09-01-00014

20250901 Arrêté tarification 2025 CHRS ATHERBEA  
64 RAApdf



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

EJ n° 2104613784  
Id chorus : 1000 383 454

**Arrêté du 01 SEP. 2025**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ATHERBEA  
géré par l'association ATHERBEA**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 3 mai 2025 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ATHERBEA géré par l'association ATHERBEA ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025 signé le 18 juin 2025, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2025-06-18-00002 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis émis le 9 avril 2025 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis émis le 17 avril 2025 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 06/11/2024 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20/06/2025 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 02/07/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ATHERBEA (numéro SIRET : 30094005300014, numéro FINESS : 640782074) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 134,78	1 590 288,20	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 205 140,39		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	206 013,03		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 415 857,02	1 590 288,20	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	172 500,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation		1 931,18

**Article 2 :** La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ATHERBEA est fixée pour l'exercice 2025 à 1 415 857,02 € (un-million-quatre-cent-quinze-mille-huit-cent-cinquante-sept euros et deux centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 921 767,11 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 76 813,93 € ;
- 494 089,91 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 41 174,16 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :
  - Centre financier : 0177-D033-DD64
  - Centre de coût : MI6DDETS64
  - Titre des crédits : 6
  - Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  - Code activité : 0177-01-05-12-10
  - Groupe de marchandises : 12.02.01
  - Compte PCE : 6541200000

- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
 Centre financier : 0177-D033-DD64  
 Centre de coût : MI6DDETS64  
 Titre des crédits : 6  
 Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
 Code activité : 0177-01-05-12-13  
 Groupe de marchandises : 12.02.01  
 Compte PCE : 6541200000

**Article 3** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ASSOCIATION ATHERBEA

Banque : CCM BAYONNE CENTRE

Code banque : 10278

Code guichet : 02277

Numéro de compte : 00020082701

Clé RIB : 09

IBAN : FR76 1027 8022 7700 0200 8270 109

BIC : CMCIFR2A

**Article 4** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental par intérim des finances publiques de la Vienne.

**Article 5** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2025.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotations globales de financement 2025	Crédits non reconductibles 2025	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2025	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2025	Part reconductible	Forfait mensuel 2026
	a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
Hébergement	921 767,11	0,00	0,00	0,00	921 767,11	76 813,93
Accompagnement	494 089,91	0,00	0,00	0,00	494 089,91	41 174,16
Total	1 415 857,02	0,00	0,00	0,00	1 415 857,02	117 988,09

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental par intérim des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 01 SEP. 2025

Le préfet de région,



Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 06 août 2025

01 SEP 2025

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-09-01-00019

20250901 Arrêté tarification 2025 CHRS  
BRESSUIRE 79 RAA



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

EJ n° 2104614117

**Arrêté du 01 septembre 2025**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale BRESSUIRE  
géré par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRESSUIRE**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 modifié portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale BRESSUIRE géré par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRESSUIRE ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025 signé le 18 juin 2025, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2025-06-18-00002 ;

Vu la délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis émis le 9 avril 2025 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis émis le 17 avril 2025 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'association gestionnaire le 13/11/2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 20/06/2025 ;

Considérant les indicateurs de suivi présentés par la structure ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale BRESSUIRE (numéro SIRET : 26790005800285, numéro FINESS : 790016372) est fixée pour l'exercice 2025 à 237 251,25 € (deux-cent-trente-sept-mille-deux-cent-cinquante-et-un euros et vingt-cinq centimes).

Elle est calculée en tenant compte de l'incorporation de 3 225,61 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Elle intègre 13 129,01 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 173 210,77 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation s'élevant à 14 434,23 € ;
- 64 040,48 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation s'élevant à 5 336,71 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD79

Centre de coût : MI6DDETS79  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 10.03.01  
Compte PCE : 6531230000

- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD79  
Centre de coût : MI6DDETS79  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 10.03.01  
Compte PCE : 6531230000

**Article 2** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CCAS DE BRESSUIRE  
Banque : BANQUE DE FRANCE  
Code banque : 30001  
Code guichet : 00602  
Numéro de compte : F7920000000  
Clé RIB : 50  
IBAN : FR13 3000 1006 02F7 9200 0000 050  
BIC : BDFEPRPPCCT

**Article 3** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

**Article 4** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2025.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :


	Dotations globales de financement 2025	Crédits non reconductibles 2025	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2025	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2025	Part reconductible	Forfait mensuel 2026
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	173 210,77	9 585,14	2 354,93	0,00	165 980,56	13 831,71
Accompagnement	64 040,48	3 543,87	870,68	0,00	61 367,29	5 113,94
Total	237 251,25	13 129,01	3 225,61	0,00	227 347,85	18 945,65

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 01 SEP. 2025  
 Le préfet de région,  
  
 Etienne GUYOT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-09-01-00015

20250901 Arrêté tarification 2025 CHRS DU COTE  
DES FEMMES 64 RAA



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

EJ n° 2104613928  
Id chorus : 1000 383 470

**Arrêté du 01 SEP. 2025**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale DU COTE DES FEMMES  
géré par l'association DU COTE DES FEMMES**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale DU COTE DES FEMMES géré par l'association DU COTE DES FEMMES ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025 signé le 18 juin 2025, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2025-06-18-00002 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis émis le 9 avril 2025 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis émis le 17 avril 2025 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'association gestionnaire le 18/04/2023 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 20/06/2025 ;

Considérant les indicateurs de suivi présentés par la structure ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale DU COTE DES FEMMES (numéro SIRET : 33168768100030, numéro FINESS : 640792180) est fixée pour l'exercice 2025 à 676 411,64 € (six-cent-soixante-seize-mille-quatre-cent-onze euros et soixante-quatre centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 415 417,85 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation s'élevant à 34 618,15 € ;
- 260 993,79 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation s'élevant à 21 749,48 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
 Centre financier : 0177-D033-DD64  
 Centre de coût : MI6DDETS64  
 Titre des crédits : 6  
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
 Code activité : 0177-01-05-12-10  
 Groupe de marchandises : 12.02.01  
 Compte PCE : 6541200000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
 Centre financier : 0177-D033-DD64  
 Centre de coût : MI6DDETS64  
 Titre des crédits : 6  
 Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
 Code activité : 0177-01-05-12-13  
 Groupe de marchandises : 12.02.01  
 Compte PCE : 6541200000

**Article 2** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ASSOCIATION DU COTE DES FEMMES

Banque : CCM PAU REPUBLIQUE

Code banque : 10278

Code guichet : 02271

Numéro de compte : 00011874540

Clé RIB : 65

IBAN : FR76 1027 8022 7100 0118 7454 065

BIC : CMCIFR2A

**Article 3** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental par intérim des finances publiques de la Vienne.

**Article 4** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2025.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2025	Crédits non reconductibles 2025	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2025	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2025	Part reconductible	Forfait mensuel 2026
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	415 417,85	0,00	0,00	0,00	415 417,85	34 618,15
Accompagnement	260 993,79	0,00	0,00	0,00	260 993,79	21 749,48
Total	676 411,64	0,00	0,00	0,00	676 411,64	56 367,64

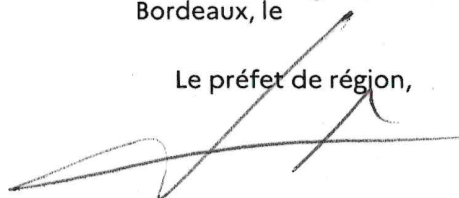
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 6** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental par intérim des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 01 SEP. 2025  
Le préfet de région,



Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 06 août 2025

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-09-01-00016

20250901 Arrêté tarification 2025 CHRS ESCALE 64  
RAA



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

EJ n° 2104613782  
Id chorus : 1000 860 658

**Arrêté du 01 SEP. 2025**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE  
géré par l'association AJIR**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 modifié portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE géré par l'association AJIR ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025 signé le 18 juin 2025, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2025-06-18-00002 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis émis le 9 avril 2025 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis émis le 17 avril 2025 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'association gestionnaire le 28/09/2022 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 20/06/2025 ;

Considérant les indicateurs de suivi présentés par la structure ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE (numéro SIRET : 77563824000108, numéro FINESS : 640782140) est fixée pour l'exercice 2025 à 990 658,72 € (neuf-cent-quatre-vingt-dix-mille-six-cent-cinquante-huit euros et soixante-douze centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 704 451,32 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation s'élevant à 58 704,28 € ;
- 286 207,40 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation s'élevant à 23 850,62 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
 Centre financier : 0177-D033-DD64  
 Centre de coût : MI6DDETS64  
 Titre des crédits : 6  
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
 Code activité : 0177-01-05-12-10  
 Groupe de marchandises : 12.02.01  
 Compte PCE : 6541200000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
 Centre financier : 0177-D033-DD64  
 Centre de coût : MI6DDETS64  
 Titre des crédits : 6  
 Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
 Code activité : 0177-01-05-12-13  
 Groupe de marchandises : 12.02.01  
 Compte PCE : 6541200000

**Article 2** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : AJIR POLE ESCALE CHRS

Banque : CCM PAU HOTEL DE VILLE

Code banque : 10278

Code guichet : 02270

Numéro de compte : 00024730442

Clé RIB : 59

IBAN : FR76 1027 8022 7000 0247 3044 259

BIC : CMCIFR2A

**Article 3** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental par intérim des finances publiques de la Vienne.

**Article 4** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2025.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2025	Crédits non reconductibles 2025	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2025	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2025	Part reconductible	Forfait mensuel 2026
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	704 451,32	0,00	0,00	0,00	704 451,32	58 704,28
Accompagnement	286 207,40	0,00	0,00	0,00	286 207,40	23 850,62
Total	990 658,72	0,00	0,00	0,00	990 658,72	82 554,89

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

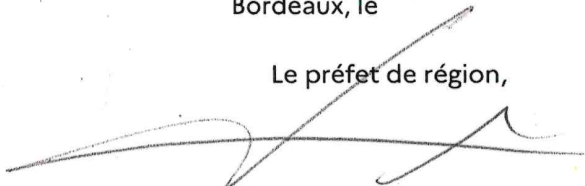
- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 6** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental par intérim des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 01 SEP. 2025

Le préfet de région,



Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 06 août 2025

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-09-01-00020

20250901 Arrêté tarification 2025 CHRS ESCALE 79  
RAA



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**EJ : 2104613373**

**Arrêté du 01 septembre 2025**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE 79  
géré par l'association L'ESCALE**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE 79 géré par l'association L'ESCALE ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025 signé le 18 juin 2025, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2025-06-18-00002 ;

Vu la délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis émis le 9 avril 2025 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis émis le 17 avril 2025 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31/10/2024 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20/06/2025 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 02/07/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE 79 (numéro SIRET : 78 134 041 900 139, numéro FINESS : 790007983) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	350 263,00	1 757 428,93	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	969 914,04		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	437 251,89		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 405 401,31	1 757 428,93	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	301 757,84		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	8 580,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		41 689,78
		Affecté au financement de mesures d'exploitation		0,00

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE 79 est fixée pour l'exercice 2025 à 1 405 401,31 € (un-million-quatre-cent-cinq-mille-quatre-cent-un euros et trente un centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 701 301,60 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 58 441,80 € ;
- 463 685,71 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 38 640,48 € ;
- 240 414,00 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 20 034,50 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD79  
Centre de coût : MI6DDETS79  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 6541200000

- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
 Centre financier : 0177-D033-DD79  
 Centre de coût : MI6DDETS79  
 Titre des crédits : 6  
 Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
 Code activité : 0177-01-05-12-13  
 Groupe de marchandises : 12.02.01  
 Compte PCE : 6541200000
- Au titre de la dotation « autres dépenses » :  
 Centre financier : 0177-D033-DD79  
 Centre de coût : MI6DDETS79  
 Titre des crédits : 6  
 Domaine fonctionnel : 0177-12-17  
 Code activité : 0177-01-05-12-14  
 Groupe de marchandises : 12.02.01  
 Compte PCE : 6541200000

**Article 3** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ASSOCIATION L'ESCALE AYTRE  
 Banque : CREDIT COOPERATIF LA ROCHELLE  
 Code banque : 42559  
 Code guichet : 10000  
 Numéro de compte : 08015338655  
 Clé RIB : 80  
 IBAN : FR76 4255 9100 0008 0153 3865 580  
 BIC : CCOPFRPPXXX

**Article 4** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

**Article 5** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2025.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2025	Crédits non reconductibles 2025	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2025	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2025	Part reconductible	Forfait mensuel 2026
	a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
Hébergement	701 301,60	0,00	20 803,39	0,00	722 104,99	60 175,42
Accompagnement	463 685,71	0,00	13 754,76	0,00	477 440,47	39 786,71
Autres dépenses	240 414,00	0,00	7 131,63	0,00	247 545,63	20 628,80
Total	1 405 401,31	0,00	41 689,78	0,00	1 447 091,09	120 590,92

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 01 SEP. 2025

Le préfet de région,



Etienne GUYOT,

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 21 août 2025



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-09-01-00017

20250901 Arrêté tarification 2025 CHRS LES  
MOUETTES 64 RAA



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

EJ n° 2104613783  
Id chorus : 1000 383 456

01 SEP. 2025

Arrêté du

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LES MOUETTES  
géré par l'association ATHERBEA**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 3 mai 2025 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 modifié portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LES MOUETTES géré par l'association ATHERBEA ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025 signé le 18 juin 2025, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2025-06-18-00002 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis émis le 9 avril 2025 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis émis le 17 avril 2025 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 04/11/2024 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20/06/2025 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 02/07/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LES MOUETTES (numéro SIRET : 30094005300022, numéro FINESS : 640790168) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 979,84	732 094,02	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	571 363,05		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 751,13		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	692 414,02	732 094,02	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	39 680,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation		0,00

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LES MOUETTES est fixée pour l'exercice 2025 à 692 414,02 € (six-cent-quatre-vingt-douze-mille-quatre-cent-quatorze euros et deux centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 359 508,41 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 29 959,03 € ;
- 332 905,61 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 27 742,13 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD64  
Centre de coût : MI6DDETS64  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 6541200000

- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
 Centre financier : 0177-D033-DD64  
 Centre de coût : MI6DDETS64  
 Titre des crédits : 6  
 Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
 Code activité : 0177-01-05-12-13  
 Groupe de marchandises : 12.02.01  
 Compte PCE : 6541200000

**Article 3** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ASSOCIATION ATHERBEA

Banque : CCM BAYONNE CENTRE

Code banque : 10278

Code guichet : 02277

Numéro de compte : 00020082701

Clé RIB : 09

IBAN : FR76 1027 8022 7700 0200 8270 109

BIC : CMCIFR2A

**Article 4** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental par intérim des finances publiques de la Vienne.

**Article 5** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2025.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2025	Crédits non reconductibles 2025	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2025	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2025	Part reconductible	Forfait mensuel 2026
	a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
Hébergement	359 508,41	0,00	0,00	0,00	359 508,41	29 959,03
Accompagnement	332 905,61	0,00	0,00	0,00	332 905,61	27 742,13
Total	692 414,02	0,00	0,00	0,00	692 414,02	57 701,17

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

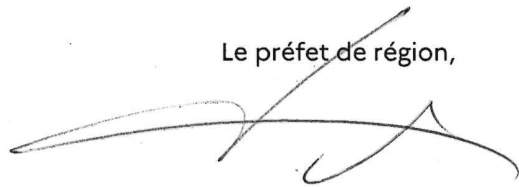
- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental par intérim des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 01 SEP. 2025

Le préfet de région,



Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 08 août 2025



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-09-01-00018

20250901 Arrêté tarification 2025 CHRS  
MASSABIELLE 64 RAA



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

EJ n° 2104613780  
Id chorus : 1001 344 624

Arrêté du 01 SEP. 2025

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MASSABIELLE  
géré par la CONGREGATION DES SŒURS DE NOTRE-DAME DE CHARITE DU BON PASTEUR  
D'ANGERS**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 3 mai 2025 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 modifié portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MASSABIELLE géré par la CONGREGATION DES SŒURS DE NOTRE-DAME DE CHARITE DU BON PASTEUR D'ANGERS ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025 signé le 18 juin 2025, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2025-06-18-00002 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis émis le 9 avril 2025 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis émis le 17 avril 2025 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'association gestionnaire le 05/02/2025 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 20/06/2025 ;

Considérant les indicateurs de suivi présentés par la structure ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MASSABIELLE (numéro SIRET : 38771016300024, numéro FINESS : 640789616) est fixée pour l'exercice 2025 à 342 172,82 € (trois-cent-quarante-deux-mille-cent-soixante-douze euros et quatre-vingt-deux centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 180 032,31 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation s'élevant à 15 002,69 € ;
- 162 140,51 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation s'élevant à 13 511,71 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD64  
Centre de coût : MI6DDETS64  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 6541200000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD64  
Centre de coût : MI6DDETS64  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 6541200000

**Article 2** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CHRS MASSABIELLE

Banque : CREDIT COOPERATIF

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08013876177

Clé RIB : 10

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0138 7617 710

BIC : CCOPFRPPXXX

**Article 3** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental par intérim des finances publiques de la Vienne.

**Article 4** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2025.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2025	Crédits non reconductibles 2025	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2025	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2025	Part reconductible	Forfait mensuel 2026
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	180 032,31	0,00	0,00	0,00	180 032,31	15 002,69
Accompagnement	162 140,51	0,00	0,00	0,00	162 140,51	13 511,71
Total	342 172,82	0,00	0,00	0,00	342 172,82	28 514,40

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

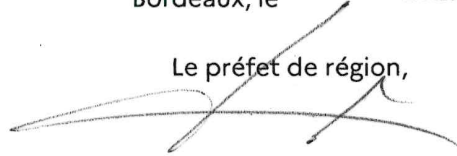
- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 6** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental par intérim des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 01 SEP. 2025

Le préfet de région,



Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 06 août 2025

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-09-01-00013

20250901 Arrêté tarification 2025 CHRS OGFA 64  
RAA



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

EJ n° 2104613781  
Id chorus : 1000 359 028

**Arrêté du 01 SEP. 2025**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AMITIE  
géré par l'association OGFA**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AMITIE géré par l'association OGFA ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025 signé le 18 juin 2025, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2025-06-18-00002 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis émis le 9 avril 2025 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis émis le 17 avril 2025 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'association gestionnaire le 01/04/2021 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 20/06/2025 ;

Considérant les indicateurs de suivi présentés par la structure ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AMITIE (numéro SIRET : 33783349500019, numéro FINESS : 640780128) est fixée pour l'exercice 2025 à 1 774 733,42 € (un-million-sept-cent-soixante-quatorze-mille-sept-cent-trente-trois euros et quarante-deux centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 1 187 300,03 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation s'élevant à 98 941,67 € ;
- 587 433,39 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation s'élevant à 48 952,78 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD64  
Centre de coût : MI6DDETS64  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 6541200000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD64  
Centre de coût : MI6DDETS64  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 6541200000

**Article 2** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ORGANISME DE GESTION DES FOYERS AMITIE

Banque : CREDIT COOPERATIF PAU

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08002494037

Clé RIB : 05

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0024 9403 705

BIC : CCOPFRPPXXX

**Article 3** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental par intérim des finances publiques de la Vienne.

**Article 4** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2025.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2025	Crédits non reconductibles 2025	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2025	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2025	Part reconductible	Forfait mensuel 2026
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	1 187 300,03	0,00	0,00	0,00	1 187 300,03	98 941,67
Accompagnement	587 433,39	0,00	0,00	0,00	587 433,39	48 952,78
Total	1 774 733,42	0,00	0,00	0,00	1 774 733,42	147 894,45

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 6** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental par intérim des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 01 SEP. 2025

Le préfet de région,



Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 06 août 2025

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-09-01-00021

20250901 Arrêté tarification 2025 CHRS THOUARS  
79 RAA



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**EJ : 2104613386**

**Arrêté du 01 septembre 2025**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale THOUARS  
géré par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THOUARS**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale THOUARS géré par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THOUARS ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025 signé le 18 juin 2025, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2025-06-18-00002 ;

Vu la délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis émis le 9 avril 2025 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis émis le 17 avril 2025 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'association gestionnaire le 26/07/2022 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 20/06/2025 ;

Considérant les indicateurs de suivi présentés par la structure ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale THOUARS (numéro SIRET : 200 084 358 00023, numéro FINESS : 790017545) est fixée pour l'exercice 2025 à 260 818,92 € (deux-cent-soixante-mille-huit-cent-dix-huit euros et quatre-vingt-douze centimes).

Elle intègre 12 438,01 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 135 952,87 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation s'élevant à 11 329,41 € ;
- 124 866,05 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation s'élevant à 10 405,50 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD79  
Centre de coût : MI6DDETS79  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 10.03.01  
Compte PCE : 6531230000

- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD79  
Centre de coût : MI6DDETS79  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 10.03.01  
Compte PCE : 6531230000

**Article 2** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CCAS DE THOUARS

Banque : BANQUE DE FRANCE

Code banque : 30001

Code guichet : 00602

Numéro de compte : F7920000000

Clé RIB : 50

IBAN : FR13 3000 1006 02F7 9200 0000 050

BIC : BDFEFRPPCCT

**Article 3** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

**Article 4** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2025.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotations globales de financement 2025	Crédits non reconductibles 2025	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2025	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2025	Part reconductible	Forfait mensuel 2026
	a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
Hébergement	135 952,87	6 483,36	0,00	0,00	129 469,51	10 789,13
Accompagnement	124 866,05	5 954,65	0,00	0,00	118 911,40	9 909,28
Total	260 818,92	12 438,01	0,00	0,00	248 380,91	20 698,41

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

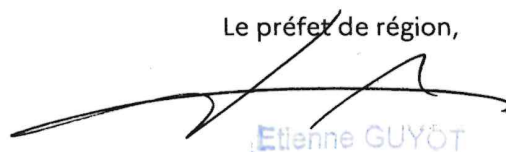
- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 01 SEP. 2025

Le préfet de région,



Etienne GUYOT

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 21 août 2025

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-09-01-00023

20250901 Arrêté tarification 2025 CHRS TOITS ETC  
79 RAA



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

EJ n° 2104613377

**Arrêté du 01 septembre 2025**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale TOITS ETC  
géré par l'association TOITS ETC**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale TOITS ETC géré par l'association TOITS ETC ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025 signé le 18 juin 2025, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2025-06-18-00002 ;

VU la délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis émis le 9 avril 2025 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis émis le 17 avril 2025 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'association gestionnaire le 18/10/2022 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 20/06/2025 ;

Considérant les indicateurs de suivi présentés par la structure ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale TOITS ETC (numéro SIRET : 410 109 060 00021, numéro FINESS : 790017537) est fixée pour l'exercice 2025 à 98 505,01 € (quatre-vingt-dix-huit-mille-cinq-cent-cinq euros et un centime).

Elle intègre 4 146,00 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 39 276,95 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation s'élevant à 3 273,08 € ;
- 59 228,06 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation s'élevant à 4 935,67 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD79  
Centre de coût : MI6DDETS79  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 6541200000

- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD79  
Centre de coût : MI6DDETS79  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 6541200000

**Article 2** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : TOITS ETC

Banque : CREDIT MUTUEL DE CHEF-BOUTONNE

Code banque : 15519

Code guichet : 39110

Numéro de compte : 00020219501

Clé RIB : 57

IBAN : FR76 1551 9391 1000 0202 1950 157

BIC : CMCIFR2AXXX

**Article 3** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

**Article 4** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2025.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

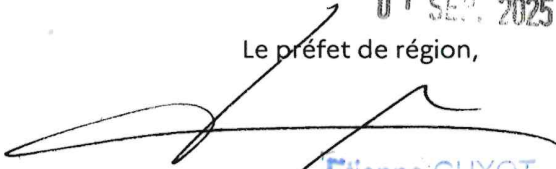
	Dotation globale de financement 2025	Crédits non reconductibles 2025	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2025	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2025	Part reconductible	Forfait mensuel 2026
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	39 276,95	1 653,14	0,00	0,00	37 623,81	3 135,32
Accompagnement	59 228,06	2 492,86	0,00	0,00	56 735,20	4 727,93
Total	98 505,01	4 146,00	0,00	0,00	94 359,01	7 863,25

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 6** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 01 SEP. 2025  
Le préfet de région,  
  
Etienne GUYOT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-09-01-00022

20250901 Arrêté tarification 2025 CHRS UN TOIT  
EN GATINE 79 RAA



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**EJ : 2104613375**

**Arrêté du 01 septembre 2025**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale UN TOIT EN GATINE  
géré par l'association UN TOIT EN GATINE**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 modifié portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale UN TOIT EN GATINE géré par l'association UN TOIT EN GATINE ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025 signé le 18 juin 2025, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2025-06-18-00002 ;

Vu la délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis émis le 9 avril 2025 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis émis le 17 avril 2025 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'association gestionnaire le 23/03/2021 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 20/06/2025 ;

Considérant les indicateurs de suivi présentés par la structure ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale UN TOIT EN GATINE (numéro SIRET : 349 114 835 00011, numéro FINESS : 790007611) est fixée pour l'exercice 2025 à 299 444,50 € (deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille-quatre-cent-quarante-quatre euros et cinquante centimes).

Elle intègre 15 202,01 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 128 948,25 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation s'élevant à 10 745,69 € ;
- 156 229,62 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation s'élevant à 13 019,14 € ;
- 14 266,63 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation s'élevant à 1 188,89 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :

Centre financier : 0177-D033-DD79  
Centre de coût : MI6DDETS79  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 6541200000

- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :

Centre financier : 0177-D033-DD79  
Centre de coût : MI6DDETS79  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 6541200000

- Au titre de la dotation « autres dépenses » :

Centre financier : 0177-D033-DD79  
Centre de coût : MI6DDETS79  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-17  
Code activité : 0177-01-05-12-14  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 6541200000

**Article 2** : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : UN TOIT EN GATINE

Banque : CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Code banque : 13335

Code guichet : 00401

Numéro de compte : 08800101896

Clé RIB : 88

IBAN : FR76 1333 5004 0108 8001 0189 688

BIC : CPAFRPP333

**Article 3** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

**Article 4** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2025.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2025	Crédits non reconductibles 2025	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2025	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2025	Part reconductible	Forfait mensuel 2026
	a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
Hébergement	128 948,25	6 546,36	0,00	0,00	122 401,89	10 200,16
Accompagnement	156 229,62	7 931,37	0,00	0,00	148 298,25	12 358,19
Autres dépenses	14 266,63	724,28	0,00	0,00	13 542,35	1 128,53
Total	299 444,50	15 202,01	0,00	0,00	284 242,49	23 686,87

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 6** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 01 SEP. 2025

Le préfet de région,



Etienne GUYOT

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 21 août 2025

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-07-18-00017

Arrêté portant reconnaissance d'un GIEEF : GIEEF  
NEURRISSE CORRIGE à BASSUSSARRY (64)

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Site de Limoges

---

**Service Régional de la Forêt et du Bois**

Dossier suivi par Christophe PETIT  
Tél. 05 87 79 85 05

PGC 23 R072000003

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la Gironde,

<p><b>ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL FORESTIER (GIEEF)</b></p>
---

**LE PREFET de LA REGION Nouvelle-aquitaine :**

**ARRETE** portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier du :

**GIEEF NEURRISSE  
40 Allée du Baigura  
64200 BASSUSSARRY**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier déposé le **21 Juin 2023** PAR Monsieur Pierre NEURRISSE;

Vu le plan simple de gestion concerté **GIEEF NEURRISSE**, agréé le **27 mars 2025** sous le numéro : **47-0208-4** pour une durée 20 ans jusqu'au **26 mars 2045** ;

Vu le dossier de demande d'avenant n° 1 pour une modification du calendrier de réalisation de l'opération déposé le **14 Novembre 2023** ;

Vu le dossier de demande d'avenant n° 2 pour une modification du calendrier de réalisation de l'opération déposé le **26 Novembre 2024** ;

Considérant que le projet de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;

Vu :

- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-492 du 15 juin 2016 relative au plan simple de gestion concerté ;
- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2018-460 du 14 juin 2018 relative au Cadrage de l'utilisation des crédits issus du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) au titre des actions d'animation pour la filière forêt-bois
- Vu la décision préfectorale en date du 02 mai 2025 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- Vu la décision du DRAAF en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- L'arrêté attributif d'une subvention de l'Etat en date du 24 octobre 2023 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article R.332-13 du code forestier, **Le dossier de Monsieur Pierre NEURRISE** est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination **GIEEF NEURRISE**.

**Article 2 :**

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de **20 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **Le GIEEF NEURRISE** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

**Article 3 :**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le : 18.07.2025

Pour la Directrice Régionale de l'Agriculture  
et de la Forêt de Nouvelle-aquitaine  
Le Chef du SERFOB,



Nicolas LECOEUR